En exercice : 59
Présents : 49
Votants : 55

Séance du 21 septembre 2026

Le vingt-et-un septembre Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures,
les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
légalement convoqués le 15 septembre 2026, se sont réunis
au Centre administratif intercommunal à Craon,
sous la Présidence
de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	TRIDON Fabrice, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CLAEREBOUT Évelyne, CHAUVIN Maxime, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	TISON Hervé, BECQUET Vincent, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, GAUMÉ Willy, BERTHOMÉ Anna, titulaires
COURBEVEILLE	BRETON Robert, titulaire
CRAON	de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, MAHIER Aurélie, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	GOUPILLAT Daniel, titulaire
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	/
LA ROË	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JOUFFLINEAU Chantal, BELOUARD Guillaume, titulaires
LAUBRIÈRES	CHABOT Hervé, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	MÉZIÈRES Hervé, titulaire
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, DAMOUR Anne-Marie, titulaires
NIAFLES	BONNIER Stéphane, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES SAINT GAULT	ROGER-COUSIN Priscilla, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	PELLUAU BIANCHI Alexandre, PROD'HOMME Tanguy, BALOCHE Dorinne, titulaires
SAINT AIGNAN SUR ROË	GUILLET Vincent, PELTIER Alexandra, titulaires
SAINT ERBLON	JONCHERAY Quentin, titulaire
SAINT MARTIN DU LIMET	/
SAINT MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
SAINT POIX	BEUCHER Clément, titulaire
SAINT QUENTIN LES ANGES	/
SAINT SATURNIN DU LIMET	ROGER Steve, titulaire
SENONNES	POIRIER Bruno, titulaire
SIMPLÉ	BARREAU Anthony, titulaire

Étaient excusés : GEUSSELIN Stéphanie (Astillé), LAIRY Lionel (Craon), MÉVITE Anne (Craon), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), GAROT Rémi (La chapelle Craonnaise), LEFÈVRE Laurent (Quelaines Saint Gault), LE GUENNEC Aurélie (Renazé), BOURBON Aristide (Saint Martin du Limet), GUINEHEUX Dominique (Saint Quentin Les Anges)

Étaient absents : VALLÉE Jean-Luc (Chérancé)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

GEUSSELIN Stéphanie a donné pouvoir à TRIDON Fabrice
LE GUENNEC Aurélie a donné pouvoir à PROD'HOMME Tanguy
GUINEHEUX Dominique a donné pouvoir à LANGOUËT Christophe
LEFÈVRE Laurent a donné pouvoir à GENDRY Hugues
LAIRY Lionel a donné pouvoir à LANVIERGE Quentin
HINCELIN Marie-Noëlle a donné pouvoir à GOUPILLAT Daniel

Secrétaire de Séance : Élu **M. TRIDON Fabrice**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2026-09/183 : SPORT ET TOURISME

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 21 septembre 2026

OBJET 2026-09/183: SPORT ET TOURISME
BASE DE LOISIRS DE LA RINCERIE : DISPOSITIF « SAVOIR ROULER A VELO » - MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET DE FACTURATION AUX ECOLES

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge du Pôle Sport-Tourisme expose que le dispositif national « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) vise à permettre aux enfants d'acquérir les compétences nécessaires pour circuler à vélo de manière autonome et en sécurité avant leur entrée au collège.

Ce dispositif est organisé autour de trois blocs d'apprentissage :

- Bloc 1 : Savoir pédaler
- Bloc 2 : Savoir circuler
- Bloc 3 : Savoir rouler à vélo en situation réelle

Dans le cadre de l'appel à projets 2026 de l'Agence Nationale du Sport (ANS), la Communauté de Communes du Pays de Craon a déposé un dossier visant à développer le dispositif SRAV auprès des écoles du territoire.

Le projet prévoit notamment d'accompagner les écoles ayant déjà engagé les premiers apprentissages du vélo afin de permettre aux élèves d'accéder au bloc 3 et de finaliser leur parcours SRAV.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à ce dispositif, le dossier présenté à l'ANS prévoyait une prise en charge à hauteur de 80 % du coût des interventions et du transport (soit une subvention de 5 231 euros), permettant de limiter le reste à charge des écoles à 20 %.

L'ANS a accordé à la Communauté de Communes du Pays de Craon une subvention d'un montant de **2 500 €** pour la réalisation de ce projet.

Compte tenu du montant de la subvention attribuée, le projet sera adapté afin de respecter l'enveloppe financière disponible et les conditions fixées par l'ANS.

Le coût théorique de chaque action proposée à une école sera déterminé à partir :

- du coût de l'activité, calculé en fonction du nombre d'élèves sur la base des tarifs en vigueur à la base de loisirs de la Rincerie
- des frais de transport nécessaires à la réalisation du dispositif

Le tarif de l'activité prévu dans la grille tarifaire de la base de loisirs de la Rincerie intègre les charges de fonctionnement liées à sa réalisation, notamment les frais de personnel et d'entretien.

Dans le cadre du dispositif financé par l'ANS, il est proposé que la Communauté de Communes prenne en charge **80 % du coût théorique de chaque action**, l'école participante ne supportant ainsi qu'un reste à charge correspondant à **20 % de ce coût.**

Cette prise en charge sera proposée aux écoles dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au projet et des crédits disponibles, soit environ **2000 €.**

L'autre partie de la subvention ANS, à hauteur prévisionnelle de **500 €**, sera par ailleurs consacrée à l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en œuvre et à la pérennisation du dispositif.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 7 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :
Présents : 49
Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)
À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇨ **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » auprès des écoles du territoire dans le cadre du financement accordé par l'Agence Nationale du Sport.
- ⇨ **APPROUVE** une prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Craon à hauteur de 80 % du coût théorique des actions éligibles au dispositif.
- ⇨ **FIXE** en conséquence la participation financière des écoles bénéficiaires à 20 % du coût théorique de l'action, comprenant le coût de l'activité calculé selon les tarifs en vigueur à la base de loisirs de la Rincerie ainsi que les frais de transport correspondants.
- ⇨ **PRÉCISE** que cette prise en charge sera accordée dans la limite de l'enveloppe financière affectée au dispositif et des crédits disponibles.
- ⇨ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à procéder à la facturation correspondante auprès des écoles bénéficiaires et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 21 septembre 2026

Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES * Pays de Craon * B.P.71 - 53400 CRAON du PAYS de CRAON

Christophe LANGOUËT

Le secrétaire de séance,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES * Pays de Craon * B.P.71 - 53400 CRAON du PAYS de CRAON

Fabrice TRIDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200048551-20260921-DELIB202609183-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Affichage : 01/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation